



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 6 :

CIRCULAIRE CNAF 2019-005 -
REACTUALISATION DU BAREME
NATIONAL DES PARTICIPATIONS
FAMILIALES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
AU 31 DECEMBRE 2022

Séance ordinaire du 24 Septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

DOSSIER N°6 : CIRCULAIRE CNAF 2019-005 - REACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La politique tarifaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Elle se doit d'être appliquée aux familles par l'ensemble des gestionnaires (privés ou publics) du territoire national dès lors qu'une convention d'objectifs et de financement les lie à la Caisse d'Allocations Familiales de leur département.

L'objectif de la prestation de service unique (PSU), mise en place en 2002 par la CNAF, est d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles. Elle prévoit une tarification horaire selon un taux d'effort dépendant des revenus et du nombre d'enfants dans le foyer, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Depuis 2002, le barème national des participations familiales n'a pas évolué alors que, dans le même temps, le niveau de service s'est amélioré avec notamment la fourniture généralisée des couches et une meilleure adaptabilité aux horaires demandés par les familles.

La dernière circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 prévoit deux évolutions majeures pour les usagers :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond de ressources : 5 300 € au 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à 6000 € en 2022, contre 4 874 € en 2018.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la PSU,

VU la lettre-circulaire n° 2019-005 de la CNAF relative à la réactualisation du barème national des participations familiales pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve et fait appliquer les directives de la CNAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements en vigueur entre La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 : Met à jour l'annexe aux règlements de fonctionnement des crèches collectives municipales d'une part et du Service d'Accueil Familial d'autre part, ainsi que l'article « Tarifs et Facturation » de ces règlements.

Fait et délibéré le 24 septembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET